

## RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A A INTEGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Article R.1334-20 du Code de la Santé Publique  
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

PROGRAMME 13LBI0001

9 AVENUE DE A. DE ST EXUPERY LGT 1

1  
77000 MELUN



## A \ INFORMATIONS GENERALES

### A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	LOGEMENTS COLLECTIFS	Adresse :	9 AVENUE DE A. DE ST EXUPERY LGT 1 77000 MELUN
Date du permis de construire ou date de construction		Bâtiment :	
Etage :		Porte :	1
Ref Cadastrale :	NC	Propriété de :	OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

### A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	OPH77	Documents remis :	
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	Moyens mis à disposition :	

### A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION

RAPPORT N° :	OPH77 13LBI0001	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
		Adresse laboratoire :	3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX
Le repérage a été réalisé le :	08/12/2017	Numéro d'accréditation :	1-5967
Accompagnateur :		Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ
Par :	Tristan BRUNOT	Adresse assurance :	<b>Direction Opérations Entreprises</b> <b>5C Esplanade Charles de Gaulle</b> <b>33081 BORDEAUX CEDEX</b>
N° certificat :	CPDI 3541	N° de contrat d'assurance :	55897385
Date d'obtention :	06/08/2015	Date de validité :	31/12/2017
Organisme certificateur :	I.CERT PARC EDONIA - BAT G - RUE DE LA TERRE VICTORIA - 35760 SAINT GREGOIRE		

## B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

**FAIT LE 22/12/2017**

Cabinet : EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE

Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric**

Nom du diagnostiqueur : **Tristan BRUNOT**



## C\ SOMMAIRE

### Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES .....	2
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT .....	2
A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	2
A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION.....	2
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR .....	2
C \ SOMMAIRE .....	2
D \ CONCLUSIONS .....	4
Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante .....	5
E \ PROGRAMME DE REPERAGE .....	5
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....	6
G \ RAPPORTS PRECEDENTS.....	6
H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....	7
ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES.....	9
ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS.....	9
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	12
ATTESTATION(S).....	12
CERTIFICAT DE COMPETENCES .....	13

## D\ CONCLUSIONS

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante**

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	REPERAGE	Echantillon	METHODE	EVALUATION	RESULTAT
NEANT								

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

*(Voir ci-dessous obligations réglementaires)*

*Liste des locaux non visités et justification*

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE
NEANT		

*Liste des éléments non inspectés et justification*

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT
NEANT				

## Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

### Obligations de constitution et communication des documents et informations relatives à la présence d'amiante

(Article R 1334-29-5 du Code de la Santé Publique)

« Les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé " dossier amiante – parties privatives " comprenant les informations et documents suivants :

1. Le rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
2. Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en œuvre.

Le dossier amiante – parties privatives mentionné au I de l'article R. 1334-29-4 est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier. Il est communiqué par le propriétaire, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire communique le dossier amiante – parties privatives à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication. »

## E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (**Art R.1334-20**)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

## F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au chapitre E \ programme de repérage.

### Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

### Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

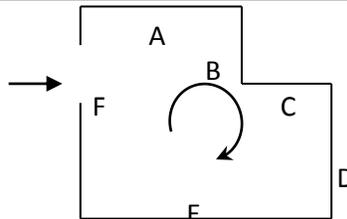
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G \ RAPPORTS PRECEDENTS

NEANT

## H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE	VISITE
Entrée			OUI
Séjour			OUI
Chambre 1			OUI
Dégagement			OUI
Cuisine			OUI
WC			OUI
Chambre 3			OUI
Chambre 2			OUI
Salle de bains			OUI
Loggia			OUI

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

PIECE	MUR1	MUR2	MUR 3	MUR 4	PLANCHE R BAS	PLANCHE R HAUT	PORTES	FENETRE 1	FENETRE 2
Entrée	Plaque de plâtre	Béton			Sol souple	Peinture	METALLIQUE		
Séjour	Béton	Périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)	Plaque de plâtre		Sol souple	Peinture		PVC	
Chambre 1	Périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)	Béton	Plaque de plâtre		Sol souple	Peinture		PVC	
Dégagement	Plaque de plâtre	Béton			Sol souple	Peinture	BOIS		
Cuisine	Plaque de plâtre	Béton			Carrelage	Peinture	BOIS	PVC	
WC	Plaque de plâtre				Carrelage	Peinture	BOIS		
Chambre 3	Béton	Périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)	Plaque de plâtre		Sol souple	Peinture	BOIS	PVC	
Chambre 2	Béton	Périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)	Plaque de plâtre		Sol souple	Peinture	BOIS	PVC	
Salle de bains	Béton	Plaque de plâtre			Carrelage	Peinture	BOIS		
Loggia	Béton	Plaque de plâtre			Carrelage	Peinture	BOIS	PVC	

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT
NEANT							

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE**

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT								

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

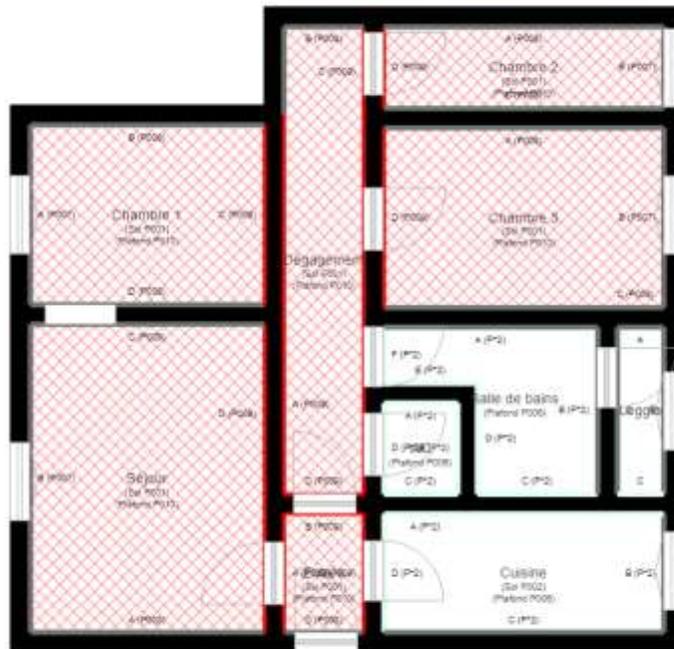
PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT								

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LEGENDE		
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS



	Murs périphériques / Plaques de plâtre
	Murs Bois
	Murs Brique
	Murs Béton brut
	Cloisons Plaques de plâtre
	Murs carreaux de plâtre
	Murs Béton / Enduit
	Murs porteurs et/ou mur de refend / Plaques de plâtre
	Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)
	Torchis
	Murs Amiantés
	Murs Brique / Enduit
	Murs Brique plâtrière

-  Prélèvements de sol amiantés
-  Prélèvements de sol non amiantés
-  Prélèvements de plafonds amiantés
-  Prélèvements de plafonds non amiantés
- Prélèvements de murs amiantés
- Prélèvements de murs non amiantés
- X Autres types de prélèvements amiantés
- X Autres types de prélèvements non amiantés



## ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

néant

## ATTESTATION(S)



ALLIANZ IARD  
Directeur Opérations Entreprises  
Case postale 4 12 02  
30, Boulevard de la Suisse  
5981 BOFFESAUX CEDEX

### ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

EXPERT HABITAT INGENIERIE  
21 ROUTE D'ALBERT  
62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°5887385 qui a pris effet le 01/01/2017.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 835 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 9 septembre 2006, codifiés aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents.
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
  - Le service des Risques d'explosion au plomb
  - Repérage d'amiante avant, pendant, contrôle périodique amiante
  - Dossier technique amiante
  - Diagnostic amiante parties intérieures
  - Présence de termites et autres insectes xylophages
  - Diagnostic Performance Énergétique (DPE)
  - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
  - Repérage d'amiante sur surfaces blanchies ou peintes
  - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par année et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une prescription d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur se trouvent également aux bénéficiaires de l'indemnité (réalisation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux, le 10/12/2016

Pour la copagnie

## CERTIFICAT DE COMPETENCES



### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° : CPDI 3541 - Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur BRUNIOT Tristan**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI 08 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Ambiante sans mention</b>	<b>Ambiante Sans Mention*</b> Date d'effet : 04/06/2015 - Date d'expiration : 05/04/2020
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 01/06/2017 - Date d'expiration : 31/07/2022
<b>Gas</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 03/11/2017 - Date d'expiration : 02/11/2022
<b>Plomb</b>	<b>Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 02/03/2016 - Date d'expiration : 01/03/2021
<b>Termites</b>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 20/07/2016 - Date d'expiration : 18/07/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit,  
Etabli à Saint-Grégoire, le 06/11/2017.

\*Ambiante sans mention : l'absence de mention de radon dans le rapport de diagnostic immobilier est la seule mention qui peut apparaître dans le rapport de diagnostic immobilier. Elle ne signifie pas que le radon est absent, mais qu'il n'a pas été détecté par les méthodes de diagnostic immobilier. L'absence de mention de radon dans le rapport de diagnostic immobilier est la seule mention qui peut apparaître dans le rapport de diagnostic immobilier. Elle ne signifie pas que le radon est absent, mais qu'il n'a pas été détecté par les méthodes de diagnostic immobilier.

**I.Cert**  
Institut de Certification  
Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc 113708 - Sidermont D - Rue de la Reine Victoria - 35700 Saint-Grégoire

CPDI 08 01 140112